

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 juin 2018

Date de la convocation : 6 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent DENBY WILKES, Maire.

Présents : M. Vincent DENBY WILKES, Maire, Mme Jacqueline GUGUEN, M.M Bruno VOYER, Claude RENAULT Adjoints, Mmes Monique d'ERCEVILLE, Agnès LE HEGARAT, Béatrice DENIS MM. Christian SAVARY, Georges BARBARET, Alain RAUX, Mme Annie JULIEN, M. Bernard LALOUX Conseillers.

Absents excusés :

Mélanie BILLOT-TOULLIC a donné procuration à Agnès LE HEGARAT
Isabelle LEFERREC a donné procuration à Jacqueline GUGUEN
Denis LEMONNIER a donné procuration à Claude RENAULT
Caroline GANDAIS a donné procuration à Annie JULIEN
Pascal NANOT a donné procuration à Bernard LALOUX

Secrétaire de séance : Mr Bruno VOYER a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents ou représentés : 17

Nombre de votants : 17

Début du conseil à 20h00

Le Maire rappelle les intempéries du 8 et juin 2018, qui ont fortement touché Saint Briac, avec une pluviométrie exceptionnelle de l'ordre de 80 mm tombés en moins de 12 heures. Tous les secteurs de la commune ont été touchés, depuis la mare Hue et la Fosse au nord, jusqu'à la Flairie et la ville es Mariniaux au sud.

La violence des précipitations a entraîné des mouvements de terrain, des inondations de maisons, des débordements d'ouvrages publics, des inondations de système d'assainissement, des bouchages de buses, des écoulements sauvages dans les terrains publics et privés.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 mai est approuvé à l'unanimité.

**2018-45 COMMANDE PUBLIQUE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC –
EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU TENNIS**

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la note de présentation et le rapport d'orientation adressés à chacun des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération 2018-33 du 14 mai 2018 approuvant le lancement de la procédure de la DSP,

Vu le déroulement de la procédure suivie pour la passation du contrat de délégation de service public

Vu le rapport de la commission de délégation du service public

Le conseil municipal a été destinataire du projet de contrat et du rapport de Monsieur le Maire sur la proposition du choix du candidat à la délégation de service public pour la gestion des équipements sportifs dédiés au tennis.

Monsieur le Maire rappelle qu'un seul candidat a soumissionné :
- Samuel Guyon

La commission a alors auditionné le candidat.

Les critères de sélection établis par la commune étaient les suivants :

1-Compétences et références
2- Les propositions de services, d'animation
3- les moyens proposés et mis en œuvre et disponibilités

Les caractéristiques principales du contrat de délégation de service public sont les suivantes :

- Objet : gestion des équipements sportifs dédiés au tennis.
- Durée : 5 ans
- Le gestionnaire :
 - o n'est pas titulaire de droit réel ;
 - o exploite le service à ses risques et périls ;
 - o tire sa rémunération du produit des services perçus auprès des usagers ;
 - o devra supporter toutes les charges, taxes et impôts ;
 - o devra régler la redevance annuelle d'occupation (1 000 €)
 - o Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, l'exploitant devra, tous les ans, remettre un rapport faisant état de l'activité et une analyse qualitative du service ainsi qu'un bilan financier relatif à l'exploitation du service.
 - o respecte toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment dans le domaine de la réglementation du travail.
 - o devra laisser en l'état les équipements en fin de concession de service public. Il s'interdit de porter atteinte ou d'autoriser des atteintes aux lieux et équipements existants.
 - o est tenu d'assurer personnellement l'exécution de la mission de service public et le contrat ne pourra faire l'objet d'aucune cession, location-gérance, sous-traitance, sous concession ou autre.
 - o conformément aux lois et règlements s'engage à respecter et faire respecter l'intégralité des normes tant en matière de sécurité que d'hygiène.
 - o S'engage à être dûment assuré pour couvrir tous types de dommages causés à son personnel et à son matériel et à communiquer à la commune les polices d'assurances à cet effet.
 - o aura à sa charge l'entretien des terrains extérieurs (démoussage) et du terrain en terre battue intérieur. Une fois par an la municipalité prendra à sa charge la réfection des terrains en terre battue extérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de confier la gestion des équipements sportifs dédiés au tennis à Samuel Guyon aux conditions du contrat joint à la délibération
- d'approuver le projet de contrat et son économie générale et d'y introduire un règlement intérieur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public et ses différentes annexes

la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune et ce conformément aux dispositions de l'article L 2121-24 du code général des collectivités territoriales

2018.46 – COMMANDE PUBLIQUE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONCESSION D’EXPLOITATION D’UN CENTRE D’AFFAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la note de présentation et le rapport d’orientation adressés à chacun des membres du Conseil Municipal,

Le maire rappelle que le Centre d’affaires et de Coworking L’Estran ouvert depuis Octobre 2016 propose une offre de bureaux et de services à la demande, pour répondre aux besoins des entrepreneurs individuels, consultants, sociétés, individuels, associations.

Ce centre d’affaires s’inscrit dans la démarche de la municipalité qui fait du développement économique une des priorités pour l’avenir de Saint Briac.

Le développement économique est la priorité n°2 du Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui vise à renforcer le dynamisme économique par des actions volontaristes conduites par la commune en lien avec les acteurs économiques.

En attestent les extraits du PADD à propos de la CCCE : « Renforcer le dynamisme économique, en complémentarité des outils et compétences de la CCCE-Soutenir les entrepreneurs et les équipements destinés à faciliter leurs développements, en vue de créer de l’emploi local et de l’habitat permanent et Accélérer le développement des communications numériques. Mettre à disposition des entrepreneurs les équipements nécessaires à leur fonctionnement et leurs développements (centre d’affaires, animation en réseau...) ».

Ce centre d’affaires est destiné aux entrepreneurs individuels (consultants, conseils, formateurs...), télétravailleurs installés sur la commune et sur l’ensemble du territoire de la Côte d’Emeraude (ainsi que le Pays de Dinan et au-delà également).

On estime à plusieurs dizaines d’entrepreneurs individuels sur la commune de Saint Briac et sur le territoire intercommunal, qui recherchent des bureaux temporaires pour travailler, tenir des rendez-vous, des entretiens.

La location se fait à l’heure, à la demi-journée ou à la journée, à la semaine. 6 bureaux équipés sont disponibles à la location dont 2 bureaux doubles et 2 bureaux individuels (+ le bureau d’accueil).

De même, une salle de réunion totalement équipée et pouvant accueillir 15 personnes, avec Visio conférence, haut débit (70 Mo), services de secrétariat et domiciliation sont disponibles pour tenir des réunions, formations, séminaires, comités de direction.

Un espace commun avec tisanerie, reprographie est également disponible.

Un bureau d’accueil au rez-de-chaussée permet l’accueil physique par le gestionnaire. Un accès PMR est possible à l’étage pour offrir tous les services. L’accès se fait par la Place du Centre et est entièrement sécurisé suite à réservation en ligne.

Depuis son ouverture, le chiffre d’affaires annuel dégagé par l’exploitation de l’équipement se situe dans une fourchette comprise entre 13000 et 15000 euros annuels conformément au prévisionnel présenté avant le lancement de l’Estran.

Depuis son ouverture, l’Estran a répondu à ses objectifs avec plusieurs entrepreneurs installés en permanence dans des bureaux, plusieurs dizaines d’usagers ayant loué occasionnellement des bureaux ou la salle de réunion et à ce jour dix entreprises domiciliées au Centre d’Affaires. Plusieurs réseaux économiques ont tenu régulièrement leurs réunions à l’Estran (CCI, CCCE, Femmes de Bretagne, Talents du Monde, RV à Saint Briac...) et l’équipement unique sur le territoire intercommunal est devenu une référence pour les acteurs économiques et institutionnels. De nombreux secteurs économiques sont représentés : communication, expertise comptable, conseil, numérique, bâtiment, loisirs....

Des journées Portes Ouvertes sont également organisées régulièrement par le gestionnaire afin de mieux faire connaître l'équipement. Par ailleurs, des outils de communication (Flyers, Plaquettes...) ont été élaborés en lien avec la municipalité et diffusés largement auprès des acteurs économiques.

Par ailleurs, conformément aux souhaits de la municipalité, l'Estran permet de développer une animation économique dans le bourg en complément de l'offre commerciale existante avec des synergies existantes.

Cet équipement unique sur le territoire se différencie des pépinières, hôtels d'entreprises, centre de bureaux existants et répondant aux besoins des entrepreneurs individuels non installés en permanence.

Le contrat en cours prenant fin le 5 octobre 2018, il convient de relancer la procédure de délégation de service public.

Bernard Laloux demande si la délégataire actuelle proposera sa candidature.

Bruno Voyer répond que probablement

Bernard Laloux demande pourquoi une durée de trois ans et pas 5 ans comme pour le tennis.

Vincent Denby Wilkes répond que les échanges avec le tennis on abouti à une durée de 5 ans pour l'amortissement des investissements. Au vu du chiffre d'affaires du centre d'affaires la prolongation d'un an est justifiée, sans bloquer la gestionnaire actuelle qui à une autre activité qui pourrait prendre de l'ampleur.

Bernard Laloux indique que la durée est de 5 ans également pour le surf de Joséphine.

Vincent Denby Wilkes répond que le montant du chiffre d'affaires pour le surf de Joséphine dépasse les seuils pour une procédure simplifiée, la durée minimum est donc de 5 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le principe du recours à une procédure de délégation de service public, pour la gestion du centre d'affaires de Saint-Briac-sur-mer ;
- Approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport précité ;
- Autorise le lancement d'un appel à candidatures.

2018-47 - URBANISME – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L 153-48 ; R 153-20 et R 153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2016 approuvant le PLU ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 4 juin 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU portant sur :

- la réglementation relative à la nature de l'occupation et de l'utilisation des sols de la zone UP ;
- la réglementation relative au stationnement des véhicules des zones urbaines UA, UB, UE, UR et UZ et des hameaux en zones AH et NH ;
- la réglementation relative aux clôtures sur l'ensemble des zones ;
- la rédaction et le schéma d'aménagement des OAP n°6 et n°7 – Rue des Ecoles.

Par la présente délibération, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune.

Zone UP :

Bernard Laloux remarque qu'il est indiqué « activités portuaires et touristiques » au lieu de « liées au tourisme » concernant les activités du petit port. Monsieur Laloux propose « activités liées à l'activité nautique ». Pour la petite Salinette, dans les activités liées au nautisme, proposition d'ajouter le Yacht club.

Clôtures :

Claude Renault indique que la commune a pris conseil auprès de l'architecte conseil, que les tuyaux ont été supprimés des essences proposées.

Bernard Laloux propose de joindre au PLU une liste des essences autorisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide 13 pour, 4 abstentions :

- De mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, à disposition du public en Mairie, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée d'un mois, du 13 juillet au 13 août 2018 inclus.
- De porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette dernière dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera ouvert et tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de cette dernière.

Le projet pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante :

<http://www.saintbriac.fr/>.

Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante :

saint-briac@wanadoo.fr.

A l'issue de la mise à disposition du public, le maire présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

2018-48 - URBANISME – AUTORISATION DU CONSEIL POUR DEPOSER UN PERMIS D'AMENAGER : INSTALLATION D'UN PANNEAU A VOCATION HISTORIQUE SUR LE SITE DU PERRON

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

La Commune a pour projet d'installer sur le GR 34, sur le site du Perron, un panneau à vocation historique consacré au départ pour Londres du capitaine KOENIG, futur maréchal de France.

Cette installation se fera sur la parcelle cadastrée section BB n°32 appartenant au Département.

Pour ce faire, il convient de déposer une demande de permis d'aménager.

Bernard Laloux s'interroge sur l'emplacement qui va gâcher le paysage.

Vincent Denby Wilkes rappelle que le chemin des peintres est un projet communautaire de 22 panneaux dont la moitié se situeront à Saint-Briac, que ce projet a été visé par trois architectes des bâtiments de France, qui ont d'ailleurs modifié le trépied et c'est eux qui définissent les emplacements. Et que Mme Le Devehat s'est rendue sur place à plusieurs reprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 16 pour, 1 abstention :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'autorisation du département pour le dépôt du permis d'aménager ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis d'aménager pour l'installation d'un panneau indicatif à vocation historique sur le site du Perron ;
- Confirme l'intérêt général du projet.

2018-49 - URBANISME – RENONCEMENT A L'EMPLACEMENT RESERVE N°22 DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.152-2 et L.230-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 5 février 2016 ;

Le PLU en vigueur prévoit un emplacement réservé (ER) n°22 destiné à créer un élargissement du trottoir Place du Général Leclerc, sur une surface d'environ 9 m², sur la parcelle cadastrée section AX n°203 sise rue du Port Hue.

Par courrier en date du 27 avril 2018, les propriétaires de la parcelle grevée par cet emplacement réservé ont fait valoir leur droit de délaissement et mis en demeure la Commune d'acquérir cette emprise à prélever sur la parcelle cadastrée AX n°203.

Les travaux de voirie entrepris Place du Général Leclerc, dans la continuité de l'aménagement du balcon d'émeraude, ne nécessitent plus l'élargissement du trottoir, d'environ 9 m², place de Général Leclerc, au niveau de la parcelle cadastrée section AX n°203, comme prévu par l'emplacement réservé n°22.

Monsieur le Maire propose en conséquence, de renoncer à cette acquisition et de lever cet emplacement réservé n°22.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte de la mise en demeure adressée par les propriétaires de la parcelle cadastrée section AX n°203 ;
- Renonce à acquérir l'emprise réservée n°22 de 9 m² sur la parcelle cadastrée section AX n°203 sise rue du Port Hue ;
- Prend acte que la renonciation à acquérir emporte suppression définitive de l'emplacement réservé n°22 instauré sur la parcelle en question ;
- Décide en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan lors d'une prochaine évolution du PLU ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

2018-50 – COMMANDE PUBLIQUE – AUTRE TYPE DE CONTRAT – SURVEILLANCE DES PLAGES SAISON 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu règlement opérationnel départemental approuvé par arrêté préfectoral du 13 septembre 2000, modifié par arrêté préfectoral en date du 25 juin 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 1991 relatif à la sécurité des baignades dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération 2018-15 du 7 mars 2018, autorisant Monsieur le maire à signer la convention avec la SNSM pour la surveillance des plages durant l'été 2018

La délibération du 7 mars prévoyait des dates d'ouverture des postes de secours du 8 juillet au 31 août 2018.

Les plages concernées sont la grande Salinette et le Port Hue. Il est proposé de démarrer cette surveillance des plages dès le 7 juillet et donc d'avoir une période allant du 7 juillet au 31 août 2018 de 12h00 à 18h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dates d'ouvertures pour l'été 2018 comme indiquées ci-dessus

2018.51 - PERSONNEL COMMUNAL - Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code de Justice administrative,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

- Décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- Approuve la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018, sous réserve d'une adhésion de la collectivité/établissement au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

2018-52 FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – OGEC 2018

Vu la loi 2004-809 du 12 août 2004 ;
Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L 2321-1 à L 2321-4 ;
Vu la délibération 2009-29 en date du 18 mars 2009 ;

La commune est tenue d'établir le coût moyen d'un élève de l'école publique (maternelle et élémentaire) afin de déterminer le montant de la dotation à l'école privée implantée sur la commune.
Il sera rappelé que l'école Sainte Anne dispose d'un contrat d'association avec l'Etat n° 345-A en date du 14 novembre 2002 pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention portant sur les modalités de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée pour tous les élèves, selon un forfait par élève qui est révisé tous les ans compte tenu du compte administratif de la commune pour l'année n-1 sur lequel apparaît les dépenses de fonctionnement de l'école publique.

Le coût moyen par élève déterminé à partir du compte administratif 2017 est de :

- **1241 €** pour les élèves de maternelle
- **334 €** pour les élèves de primaire

Ce montant de participation sera appliqué en fonction du nombre d'élèves scolarisés à l'école Sainte Anne et constaté à la rentrée de septembre de l'année 2017-2018 (20 maternelles / 42 primaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le coût de fonctionnement par élève à :

- 1241 € pour les maternelles
- 334 € pour les primaires
- Soit un montant total de 38 848 € pour l'année 2018
- Dit que la dépense sera inscrite au budget principal de la commune

2018-53 FINANCES LOCALES – SUBVENTION – COOPERATIVE SCOLAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 212-4 et L. 212-5

Vu la circulaire n°2008-095 du 23 juillet 2008 relative à la coopérative scolaire,

L'école des Cap Horniers s'est dotée d'une coopérative scolaire affiliée à l'Office central de la coopération à l'école (OCCE). La mission éducative de la coopérative scolaire est d'apprendre aux élèves à élaborer et à réaliser un projet commun. Son budget est alimenté par le produit de ses activités (fêtes, kermesses, spectacles), les dons et subventions et les cotisations de ses membres.

Il sera proposé au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire, d'un montant de 550 €. Ce montant sera déduit de la somme allouée pour les fournitures scolaires au moment du vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le versement de la subvention à hauteur de 550 € :
- dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune

2018-54 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11,

Vu les instructions budgétaires M14 et M49 prévoyant de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu le budget,

Le budget primitif voté au mois de mars est un budget prévisionnel. Après quelques mois d'exercice il est nécessaire de procéder à une première décision modificative.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte les modifications suivantes :

- Transférer les 550 € pour la coopérative scolaire au compte 6574
- Augmenter le compte 673 pour pouvoir annuler des titres sur exercices antérieurs
- Augmenter le compte 70323 (taxe de terrasse) pour perception de recettes non prévues au moment du vote du budget
-

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
6067	fournitures scolaires	- 550	70323	taxe de terrasse	6 000
6574	subvention	550			
673	titres annulés(sur exercices antérieurs)	6 000			
	Total	6 000		Total	6 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 comme indiquée ci-dessus.

2018- 55 FINANCES LOCALES – TARIFS

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment ses articles L 2331-1 à L 2331-4 et L 2333-30 ;

Le Maire rappellera que suite à la validation du bureau communautaire début avril, chaque commune de la CCCE est amenée à voter un nouveau tarif à 20 € pour un abonnement individuel donnant accès à toutes les médiathèques du territoire. Ce nouvel abonnement sera proposé à compter du 1er septembre 2018 et réservé aux seuls habitants des 9 communes (Dinard, Pleurtuit, Ploubalay-Beaussais sur mer, La Richardais, St Lunaire, St Briac, Lancieux, Le Minihic, Trémereuc).

Cette carte ne remplacera pas les cartes propres à chaque structure. Il s'agit d'une offre supplémentaire.

Par ailleurs, les conditions de prêt restent les mêmes qu'il s'agisse d'un abonnement intercommunal ou local.

Carte intercommunale des médiathèques : 20 €

(La carte devra être achetée à la médiathèque de la commune de résidence de l'adhérent)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le tarif proposé.

2018-56 FINANCES LOCALES - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ECOLE DE MUSIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-4 ;

Vu le budget de la commune ;

Vu la délibération 2018.11 du 7 mars 2018 approuvant une provision de 5000 € pour la subvention 2018 à l'association promotion pour la musique

Il sera donc proposé au Conseil Municipal, d'attribuer la subvention de la manière suivante :

La subvention pour le fonctionnement de l'école de musique sera versée après la rentrée de septembre et sera ajustée en fonction du nombre d'élève sur la base de :

- 90€ pour l'éveil musical
- 120€ pour l'atelier découverte
- 335€ pour la pratique instrumentale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les montants proposés pour le versement de la subvention à l'association « Promotion pour la musique »

2018-57 FINANCES LOCALES – DIVERS – TARIFS – CANTINE ET GARDERIE 2018/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il sera proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs de la cantine scolaire, et des services de garderie à compter du 1^{er} septembre 2018, en appliquant une stabilité des tarifs. Le demi-tarif pour un quotient familial inférieur ou égal à 500 est maintenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Maintient le prix des repas pour l'année 2018-2019 à :
 - o 3.50 euros pour le repas enfant réservé à l'année
 - o 4.00 euros pour le repas enfant non réservé
 - o 5.00 euros pour le repas adulte
- maintient le demi-tarif pour un quotient familial inférieur ou égal à 500 sur présentation d'une attestation de moins de trois mois soit 1.75 euros
- maintient le tarif de la garderie à :
 - o 1.15 euros pour le 1^{er} enfant
 - o 0.95 euros pour le 2^o enfant
 - o Gratuit pour le 3^o enfant
- dit que la recette sera imputée sur le budget principal de la commune

2018-58 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – RYTHMES SCOLAIRES - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L. 551-1 et D. 521-12,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles publiques,

Vu la circulaire n° 2014-184 du 19 décembre 2014 relative au projet éducatif territorial,

Monsieur le Maire rappellera que la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 a introduit de nouveaux rythmes scolaires avec la semaine de quatre jours et demi et les temps d'activités périscolaires. La réforme des rythmes scolaires vise à mieux apprendre et à favoriser la réussite scolaire de tous et dans l'intérêt, le bien-être et l'épanouissement de l'enfant. En pratique le texte vise à la généralisation des projets éducatifs territoriaux (PEDT) sur l'ensemble du territoire, au développement d'activités périscolaires de qualité et à leur bonne complémentarité avec les activités scolaires.

Il indiquera que le PEDT communal a été élaboré pour la période 2014-2017 avec l'ensemble des acteurs du projet : l'Education Nationale (Inspection d'académie), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales et les représentants des parents d'élèves.

Les obligations fixées par l'Etat dans le PEDT sont notamment les suivantes :

- neuf demi-journées d'enseignement par semaine,
- vingt-quatre heures d'enseignement hebdomadaire,
- pause méridienne d'au moins 1h30.

La commune a fait le choix de proposer des activités périscolaires, organisées de la façon suivante ;

- mardi après-midi et vendredi après-midi de 15h à 16h30,
- gratuité pour tous les enfants,
- activités identiques proposées dans les deux écoles les Cap-Horniers et Sainte-Anne,
- ateliers organisés sous la responsabilité de la commune et conduits par des animateurs placés sous la responsabilité de la commune,
- ateliers organisés respectivement dans les locaux de chacune des deux écoles et dans les équipements sportifs municipaux.

Ce dispositif validé par l'inspection d'académie donne accès au fonds de soutien de l'Etat qui verse 50 € par enfant et par an. Selon l'Association des Maires de France, le coût moyen national des activités

périscolaires est de 223 € par enfant et par an (ce coût inclut les situations où les communes n'organisent qu'une garderie, ce qu'elles ont la liberté de faire).

Pour Saint-Briac ce coût est de 398 € par enfant et par an, soit une dépense nette de 348 € par enfant et par an après prise en compte des 50 € apportés par l'Etat.

Le dispositif à Saint-Briac correspond à l'organisation de huit ateliers par semaine, chacun d'une durée d'une heure trente, avec un choix d'activités pour les enfants.

L'école Sainte-Anne a fait le choix à partir de la rentrée scolaire 2016-2017 de revenir à la semaine de quatre jours (soit huit demi-journées d'enseignement par semaine), ce qu'elle a la liberté de faire. De ce fait même, elle est sortie du PEDT dont une des obligations est d'assurer neuf demi-journées d'enseignement par semaine.

L'avenant au PEDT nécessaire pour acter la sortie de l'école Sainte Anne, a été signé le 30 novembre 2016 suite au vote en conseil municipal le 29 novembre 2016 (délibération 2016.110), les autres éléments du PEDT restant inchangés.

Le PEDT arrivant à échéance en septembre 2018, le Groupe d'Appui Départemental des rythmes éducatifs (GAD 35) propose à l'ensemble des communes maintenant une organisation scolaire hebdomadaire sur 5 matinées, et dont le PEDT arrive à échéance à la rentrée 2018, de proroger ledit Projet Educatif pour une année supplémentaire.

Cette prorogation doit permettre à la communauté éducative locale de profiter d'une année scolaire complète (2018- 2019) pour renouveler son Projet Educatif de Territoire ; les modalités d'accompagnement prévues seront communiquées d'ici la fin de l'année scolaire en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte l'avenant n° 2 au PEDT
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative au PEDT, tel que défini ci-dessus.

2018-59 DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEME – CULTURE – CONVENTION DE COPRODUCTION FRAC

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L 2121-19 ;

La présente convention de coproduction a pour objet de définir la participation et les modalités générales de la collaboration du Frac Bretagne et de la commune de Saint-Briac pour la réalisation d'une exposition contemporaine qui mettra à l'honneur cette année, Eva Taulois. L'exposition intitulée « DES RELIEFS NETS AUX OMBRES VIVES » sera présentée au 2ème étage du Presbytère et dans l'espace public du 7er juillet au 9 septembre 2018.

Le Frac Bretagne est chargé du commissariat et de la réalisation de l'exposition. Sa mission est d'organiser l'exposition et d'effectuer le choix des œuvres en concertation avec l'artiste, les membres de la commission "Festival d'Art" et la commune. Il est aussi chargé de la mise en place et du décrochage de l'exposition. Il lui est également confié la réalisation des notices techniques et textes utilisés pour la communication, les documents destinés au public ainsi que l'organisation et la prise en charge de rencontres et conférences.

Le budget du festival d'Art pour la partie contemporaine s'élève à 25 060 € avec une participation financière de la commune de Saint-Briac à hauteur de 12 000 €.

Annie Julien demande s'il y a une diminution des coûts.

Vincent Denby Wilkes confirme, car l'exposition est présente sur un seul étage et en extérieur, il donc besoin de moins de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coproduction d'exposition, annexée à la présente, avec le FRAC Bretagne
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget de la commune

**2018-60 DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEME – CULTURE – SUBVENTIONS
FESTIVAL
D'ART 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L212-29 et 2122-21 ;

La commune de Saint-Briac-sur-Mer organise du 7 juillet au 9 septembre 2018 la 23ème édition du Festival d'art. La commune de Saint-Briac sur mer sollicite le concours financier des collectivités territoriales suivantes :

- Le Conseil Régional de Bretagne
- Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, dans le cadre du volet 3 du contrat départemental de territoire – tiers public, année 2018 - demande de subvention de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite une subvention pour la réalisation du Festival d'Art saison 2018 auprès du :

- Conseil Régional
- Conseil Général d'Ille et Vilaine, dans le cadre du volet 3 du contrat départemental de territoire – tiers public, année 2018 - demande de subvention de fonctionnement

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention

Dit que la recette sera imputée sur le budget de la commune

**2018-61 URBANISME – AUTORISATION DU CONSEIL POUR DEPOSER UNE
AUTORISATION D'URBANISME : EQUIPEMENT AIRE DE CARENAGE**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme

Le port de St Briac gère environ 730 bateaux, dont environ 2/3 sont des bateaux à moteur principalement inférieur à 9 mètres linéaires.

Le règlement d'exploitation du port interdit le carénage sur l'ensemble du périmètre du port.

La commune a pour projet la construction d'une aire de carénage qui inclurait la construction d'un local technique, équipement soumis à autorisation d'urbanisme.

Bernard Laloux distribue les résultats d'un sondage mené auprès des plaisanciers des ports de Saint-Briac (700) et Lancieux (400), 127 utiliseraient l'aire, 103 ne l'utiliseraient pas, les autres n'ayant pas répondu. Il explique que l'extrapolation du bureau d'étude serait de 145 utilisations par an, que les conditions d'utilisation de cette aire seront difficiles et qu'il pense que l'aire sera utilisée par 50 personnes par an. Qu'il faut se laisser le temps d'examiner des solutions alternatives.

Claude Renault lui demande si toutes ces remarques ont été exposées en conseil portuaire.

Bernard Laloux explique que non car pour lui l'aire de carénage était toujours en projet.

Vincent Denby Wilkes expose que ce n'est pas exact, que le conseil portuaire étudie depuis longtemps ce projet avec des gens qui connaissent bien la mer, qu'ils ont examiné les enquêtes de la Commission Locale de l'Eau, fait des visites, regardé les sondages auprès des usagers, étudié les conditions financières. Il s'étonne que Bernard Laloux n'ait pas tenu ces propos en conseil portuaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 pour, 4 contre, 2 abstentions :

- Autorise le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme relative à l'équipement de l'aire de carénage
- Confirme l'intérêt général du projet

Informations diverses :

Balcon d'Emeraude :

Fin du conseil 22 :48

Le Maire,
Vincent DENBY WILKES

Le secrétaire de séance,
Bruno VOYER

BARBARET Georges	
BILLOT TOULLIC Mélanie	<i>a donné procuration à Agnès LE HEGARAT</i>
DENBY WILKES Vincent	
DENIS Béatrice	
d'ERCEVILLE Monique	
GANDAIS Caroline	<i>a donné procuration à Annie JULIEN</i>
GUGUEN Jacqueline	
JULIEN Annie	
LALOUX Bernard	
LE FERREC Isabelle	<i>a donné procuration à Jacqueline GUGUEN</i>
LE HEGARAT Agnès	
LEMONNIER Denis	<i>a donné procuration à Claude RENAULT</i>
NANOT Pascal	<i>a donné procuration à Bernard LALOUX</i>
RAUX Alain	
RENAULT Claude	
SAVARY Christian	
VOYER Bruno	

